



Réglementation des communes d'Aubusson d'Auvergne, d'Augerolles, de Courpière, de Néronde sur Dore, d'Olmet, de la Renaudie, de Saint Flour l'Etang, de Sauviat, de Sermentizon et de Vollore Ville

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

La réglementation des boisements permet de maîtriser l'extension des boisements sur les territoires. Dans un certain nombre de cas, il s'avère en effet nécessaire de limiter les boisements afin de favoriser une meilleure répartition entre les productions agricoles, la forêt, les espaces habités et d'assurer la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables.

Elle s'appuie pour cela sur la définition de zonages dans lesquels les semis, plantations d'essences forestières ou la reconstitution après coupe rase, peuvent être interdits ou réglementés.

Encadrée par les articles L 126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette procédure, modifiée lors de la loi sur le développement des territoires ruraux de février 2005, dispose d'une préoccupation environnementale forte.

Au niveau local, le projet de réglementation des communes d'Aubusson d'Auvergne, d'Augerolles, de Courpière, de Néronde sur Dore, d'Olmet, de la Renaudie, de Saint Flour l'Etang, de Sauviat, de Sermentizon et de Vollore Ville répond aux objectifs fixés par la loi, à savoir :

- maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations,
- préserver le caractère remarquable des paysages,
- participer à la protection des milieux naturels,
- participer à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

Le projet intègre également les orientations fixées par divers documents :

- Le schéma de cohérence territoriale Livradois-Forez.
- Les orientations des Plan locaux d'urbanisme approuvés
- La délibération de cadrage départementale qui précise les enjeux de la procédure
- Le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Dore moyenne
- Le schéma régional d'orientation forestière
- La charte du Parc Livradois Forez

L'état initial

Ces communes se trouvent dans la région du Livradois Forez, à une altitude comprise entre 295 m et 995 m.

Les principaux enjeux paysagers de ce territoire sont :

- Contrôler l'avancée de la forêt qui gagne du terrain sur l'agriculture et ferme les paysages. Il est important de dégager et maintenir ouverts les points de vue et l'espace autour des hameaux, afin d'éviter un enclavement/isolément.
- Contrôler l'enrésinement du paysage. Tout le territoire connaît un problème d'enrésinement autour des berges et des villages. Les essences diversifiées de feuillus le long des cours d'eau et la mixité feuillus/résineux sont à privilégier.
- Limiter voire proscrire les boisements en « timbres-poste ». Ces enclavements créent un paysage en mosaïque entre milieux ouverts et petits massifs forestiers. Ils sont à éviter pour une meilleure harmonie et un paysage homogène.
- Les points de vue à préserver sont également identifiés
- L'enjeu paysager consiste également à conserver et préserver les monuments du patrimoine du territoire. (églises, châteaux, ls tours, chapelles, maisons classées dans les bourgs et les croix).

Ce territoire est essentiellement rural, en partie situé en zone de montagne, l'occupation du sol est partagée entre forêt (51% de la surface) et agriculture (36% de la surface).

Sur le plan hydrologique, la zone étudiée constitue une partie du bassin versant de la Dore, avec ses principaux affluents que sont : la Gérize, la Faye, le Miodet, le Ruisseau du Moulin de Layat, le Couzon, le Cros, le Ruisseau de Raynaud, le Lilion (et le Litroux, qui longe la limite ouest. L'état écologique du réseau hydrographique est bon, sauf pour le Miodet, au Sud-Ouest de Sauviat où il est moyen

L'inventaire des zones humides du SAGE de la Dore est en cours, aucune zone humide n'est inventoriée pour l'instant sur ces communes. Une zone humide (référence PNRLF11) est identifiée sur la commune de Vollore-Ville en forêt domaniale d'Aiguebonne comme une zone humide d'intérêt environnemental particulier, ainsi qu'une autre (PNRLF44) située non loin du bourg de Vollore, en partie plantée en épicéa (au sein d'un massif forestier). En dehors de ces zones humides répertoriées, de nombreuses prairies, zones de dépression et talwegs peuvent présenter certains caractères des zones humides

La zone d'étude compte 50 points de captage d'eau potable, répartis sur les communes d'altitude : Vollore-Ville, Augerolles, Olmet et La Renaudie.

En 2006, le territoire comptait 94 exploitations agricoles pour un total de 5703 ha de SAU, elles sont consacrées à la production de lait et de viande bovine

Le nombre d'exploitation agricoles ayant leur siège sur ces communes est en diminution, avec un maintien de la surface agricole utilisée ce qui signifie que la taille des exploitations a augmenté et qu'il n'y a pas de déprise agricole, des enjeux de reconquête agricole sont ainsi identifiés grâce au réseau agricole mis en place à l'initiative du Parc.

La forêt située en partie Ouest du territoire est composée d'un peuplement à dominante de feuillus, de peupleraies et de forêts fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus. Le chêne et le pin sylvestre y sont largement représentés. La partie Est du territoire est composé de peuplements forestiers à dominante résineuse.

3 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire : Vallées et piémonts du Nord-Forez, Dore et affluents, Cavitité minière de la Pause

11 sites ZNIEFF de type I sont présents, dont certains sont inclus dans des sites ZNIEFF de type II.

La Trame bleue et verte (TVB) est constituée des réseaux hydraulique (trame bleue) et terrestre par le réseau de haies, les massifs boisés (trame verte).

Le SCoT Livradois-Forez concerne le territoire et commune et cinq communes sont équipées d'un Plan local d'urbanisme et trois d'une carte communale.

A l'issue des réunions de sous-commission qui se sont tenues de novembre 2018 à mars 2019, le projet de réglementation des boisements s'établit comme suit :

COMMUNE	Boisement interdit	Boisement interdit après coupe rase	Boisement réglementé	Boisement réglementé après coupe	Boisement libre	Boisement libre à reconquérir	Protection de captages
---------	-----------------------	---	-------------------------	--	--------------------	-------------------------------------	---------------------------

				rase			
Aubusson d'Auvergne	481 ha 00.09 74.4%	1 ha 96.03 0,3%	8 ha 17.90 1.3%	17 ha 27.23 2.7%	129 ha 38.80 20.0%	8 ha 64.30 1.3%	
Augerolles	1446 ha 86.35 46.2%	15 ha 06.85 0.5%	35 ha 08.46 1.1%	39 ha 05.77 1.2%	1461 ha 34.41 46.7%	42 ha 62.32 1.4%	90 ha 08.99 2.9%
Courpière	2061 ha 05.65 69.2%	9 ha 14.25 0.3%	10 ha 59.08 0.4%	59 ha 71.02 2.0%	816 ha 28.18 27.4%	21 ha 87.42 0.7%	
La Renaudie	549 ha 34.06 31.4%	9 ha 10.73 0.5%	38 ha 51.85 2.2%	11 ha 99.15 0.7%	983 ha 78.24 56.2%	59 ha 33.23 3.4%	97 ha 95.47 5.6%
Néronde-sur-Dore	574 ha 12.79 67.2%	10 ha 64.01 1.2%	16 ha 77.60 2.0%	14 ha 32.88 1.7%	229 ha 65.58 26.9%	8 ha 29.41 1.0%	
Olmet	300 ha 10.49 19.9%	1 ha 25.98 0.1%	15 ha 14.31 1.0%	4 ha 19.35 0.3%	1033 ha 58.34 68.5%	57 ha 39.93 3.8%	96 ha 26.99 6.4%
Saint-Flour-l'Etang	631 ha 37.58 68.9%	3 ha 23.88 0.4%	4 ha 46.24 0.5%	7 ha 98.09 0.9%	265 ha 07.92 28.9%	4 ha 16.00 0.5%	
Sauviat	963 ha 90.47 66.7%	4 ha 48.62 0.3%	7 ha 03.45 0.5%	14 ha 77.08 1.0%	446 ha 63.45 30.9%	7 ha 63.10 0.5%	
Sermentizon	1152 ha 94.28 65.3%	2 ha 82.34 0.2%	9 ha 99.82 0.6%	22 ha 74.63 1.3%	568 ha 22.99 32.2%	10 ha 03.67 0.6%	
Vollore-Ville	1295 ha 52.25 44.8%	6 ha 91.90 0.2%	40 ha 83.74 1.4%	22 ha 63 0.8%	1342 ha 11.96 46.4%	33 ha 87.32 1.2%	148 ha 33.05 5.1%

Prise en compte de l'environnement dans le projet de Réglementation des boisements

L'analyse des effets notables sur l'environnement est synthétisée dans le tableau ci-après :

Thème		Incidence	Eléments pris en compte
Environnement/biodiversité/faune/flore		répercussions très positives	Mosaïque de milieux, ZNIEFF, habitats de bords de cours d'eau, zones humides et corridors
Santé		Sans incidence	
Population		Sans incidence	
Sols		répercussions positives	Limitation du ruissellement
Eau			
	Ressource	répercussions positives	Interdiction d'essences non adaptées au bord des :cours d'eau. Prise en compte de périmètres de protection des captages d'eau potable
	Qualité	répercussions positives	
Air		répercussions plutôt positives	
Bruit		répercussions plutôt positives	
Climat		répercussions plutôt positives	
Paysage		répercussions très positives	Préservation des panoramas

D'une manière générale, le projet de réglementation de boisement, en tant qu'outil de contrôle d'éventuels excès liés aux plantations sylvicoles, a un impact globalement positif sur l'environnement.

En effet, il permet de préserver du boisement les habitats ouverts d'intérêt écologique (prairies et pelouses en périmètre de boisement interdit) et de contrôler les essences sur les habitats forestiers d'intérêt écologique ou paysager (interdiction d'essences résineuses notamment)

De même, la réglementation de boisement permettra de limiter l'enrésinement en bords de cours d'eau et l'usage d'essences invasives ou compétitrice pour la ressource en eau (6 m de retrait par rapport aux berges

Sur la thématique paysagère, les principaux points de vue seront préservés de tout nouveau boisement .

Concernant l'impact probable de ce projet sur le bruit, celui-ci est très limité : très localement, la préservation (ou reconstitution) d'un ensemble boisé (zonage à boisement libre) peut favoriser la mise en place d'un écran végétal pare bruit.

La protection des zones bâties et urbanisées est bien prise en compte

Enfin, concernant les items liés à la santé, la population et l'air, le projet dispose d'un champ d'action très limité (de part la nature de l'outil) ce qui limite son incidence.

Le Département, en tant que maître d'ouvrage de cette compétence, assurera le contrôle et le suivi de cette réglementation de boisement.